

ZONE DE REMPLACEMENT

LE REMPLACEMENT DANS LA LIGNE DE MIRE GOUVERNEMENTALE

La recherche effrénée de la flexibilité

La politique du Gouvernement ces dernières années poursuit un but : nier que le remplacement est un besoin permanent du service public d'éducation qui doit être assuré par des personnels titulaires. 3000 postes de TZR ont été supprimés l'an dernier et, pour compenser le manque de moyens, l'Administration impose à ceux qui restent une flexibilité insupportable : élargissement des ZR à la taille d'un département, voire de l'académie toute entière, affectations hors-zone, services partagés sur plusieurs établissements, pressions de chefs d'établissement sur les TZR pour leur imposer des remplacements au pied levé... Les annonces de Chatel pour répondre à la pénurie de TZR - recourir à des collègues jeunes retraités ou à des étudiants non formés — s'inscrivent dans le droit fil d'une idéologie qui veut sacrifier le service public d'Education, les missions, les statuts et les qualifications de ses personnels sur l'autel du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux.

Le remplacement, au cœur de nos revendications et de nos actions

La question du remplacement ne peut être dissociée des revendications globales de toute la profession. Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, dans laquelle débute les 2/3 des néo-titulaires, il est impératif de restaurer une réelle mobilité à l'intra par l'implantation suffisante de postes et

de rendre attractives les conditions d'emploi de TZR, à l'opposé de la politique actuelle : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'inter... Bien que cela reste insuffisant, le SNES Versailles a obtenu le rétablissement de la bonification TZR au mouvement intra-académique, et la préservation des droits de carte scolaire pour les TZR réaffectés autoritairement l'an dernier sur les nouvelles ZR élargies (voir p.10).

La phase d'ajustement en péril

Le Recteur de Versailles a choisi de supprimer la priorité l'affectation des néo-titulaires sur des affectations à l'année. Cette décision est la conséquence de la suppression des emplois de stagiaires et de l'année de stage en alternance : le Recteur doit réserver un grand nombre de BMP de 18 heures pour l'affectation des stagiaires lauréats de concours (voir p. 13) et la priorité d'affectation, faute de supports suffisants, aurait tourné à la supercherie. Ce dispositif était à la base un leurre parce que, d'une part, il dédouanait le Ministère et le Rectorat de mesures réelles pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier (voir p. 13) et celles des TZR. D'autre part, il n'améliorait pas réellement la situation des jeunes collègues sur ZR : près de la moitié était sur des services partagés, la plupart sur des quotités incluant des heures supplémentaires... Enfin, il fragilisait la situation de tous les TZR car, en raison du blocage des supports pour



les T1 et les T2, ni le barème reposant sur l'ancienneté de service et de poste, ni les préférences n'étaient plus opératoires lors de la phase d'ajustement pour les affectations sur les postes à l'année. Tous les TZR, passés les deux premières années, étaient exposés à des affectations par nécessité de service, en dehors du contrôle des élus, sans possibilité de faire valoir des vœux, sans possibilité d'amélioration de leur condition.

Le Recteur rétablit donc des affectations au meilleur rang de vœu et de barème. Mais la pénurie de moyens, avec le gel des BMP, va peser à nouveau très lourdement sur les conditions d'affectation et d'exercice des TZR.

Plus que jamais, la lutte contre les suppressions d'emplois, pour la défense de nos métiers et de nos statuts sont indispensables pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous (stagiaires, TZR, titulaires de postes définitifs).

Comment formuler les vœux pour l'intra et/ou les préférences pour la phase d'ajustement ?

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du Snes, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA (affectation provisoire à l'année ou remplacements de courte et moyenne durée). La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

- 1. Les collègues participant au mouvement INTRA qui ont dans leurs vœux des ZR** : à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
- 2. Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1.
Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
- 3. Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux** : une fiche leur sera adressée par le Rectorat à l'issue de la phase intra académique afin de recueillir l'expression de leurs préférences dans cette zone.
- 4. Les TZR, déjà dans l'Académie qui ne souhaitent pas changer de zone**, ne participent pas à la phase intra mais **ils doivent entre le 23 mars midi et 6 avril inclus jusqu'à midi formuler leurs préférences** sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

Plusieurs cas

ATTENTION ! CHANGEMENT DES REGLES D'AFFECTATION POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT

Le Recteur a mis fin à la priorité d'affectation des néo-titulaires (1er et 2eme année). Les affectations durant la phase d'ajustement s'effectueront au barème (ancienneté de poste plus points d'échelon) et au meilleur de rang de préférence.

C'est l'asphyxie des moyens qui a dictée cette décision du Recteur : conséquence des suppressions d'emploi de stagiaires, il doit réquisitionner une grande partie des supports mis au mouvement de juillet pour affecter ces derniers sur des services complets (voir article ci-dessous et p. 13)